



**VIDE TA CHAMBRE**  
**5 décembre 2021**  
**INSCRIPTION**

APEL Sainte Marie des Vents  
 10 rue des Néfliers  
 85590 Treize Vents  
 0640130007

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Profession : .....

Adresse : .....

N° carte d'identité : ..... Délivrée le : .....

Par le préfet : .....

Objets proposés à la vente : .....

.....

.....

	Quantité	Prix unitaire	TOTAL
Emplacement – 1m50		5€	
Panier repas (sandwich jambon emmental, chips, eau 50cl, 2 clémentines et 1 éclair au chocolat)		6€	
		TOTAL	

Je soussigné(e),....., demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 5 décembre 2021. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation à l'ordre de l'**APEL Sainte Marie des Vents**.

**La réservation sera prise en compte à la réception du paiement.**

Signature

**Attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres ventes au déballage**

Je soussigné(e),....., né(e) le ..... à ..... et domicilié(e) (adresse complète) ..... , participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à ..... le .....

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à ....., le .....  
 Signature

**REGLEMENT**

Article 1 : L'APEL Sainte Marie des Vents est organisateur du « Vide ta chambre » se tenant à la Salle des sports à Treize Vents le 5 décembre 2021 de 9h à 17h30. L'accueil des exposants débute à 8h00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule de pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du « Vide ta chambre ».

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur sera le seul habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : **Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, CD, jeux gravés ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : En cas d'indisponibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au n° de téléphone qui lui aura été communiqué lors de son inscription. Aucun remboursement des sommes remises pour la réservation ne sera fait.

Article 7 : **Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de la journée.** L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : **Le pass sanitaire est OBLIGATOIRE.** Il sera à présenter à l'entrée de la salle. A défaut, l'accès à la salle vous sera refusé.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.